



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP) : ABAISSEMENT DU RISQUE NATIONAL À « NÉGLIGEABLE »

Arras, le 7 mai 2025

Le ministre de l'Agriculture a décidé d'abaisser le niveau de risque IAHP national de « modéré » à « négligeable », par arrêté ministériel du 30 avril qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051568474>. Ceci fait suite à une amélioration de la situation sanitaire et prend effet à partir du 8 mai 2025.

Le passage au risque « négligeable » permet en particulier la levée sur tout le territoire métropolitain de la France :

- de l'obligation de mise à l'abri des volailles et des oiseaux captifs ;
- et des interdictions de rassemblement de volailles ou d'oiseaux.

Cette amélioration ne doit toutefois pas conduire à un relâchement de la prévention et de la surveillance vis-à-vis du risque IAHP. Une mobilisation et une attention sans faille de tous les acteurs de la filière de production de volailles restent nécessaires pour limiter le risque actuel et à venir. **La vigilance collective et individuelle reste de mise y compris chez les détenteurs particuliers**, avec le maintien des mesures de prévention et de biosécurité, à appliquer que manière permanente et appelées ci-après :

- respect strict des mesures de biosécurité ;
- surveillance clinique quotidienne en particulier dans les élevages commerciaux.

Ces mesures visent à protéger les volailles y compris domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles. Elles viennent en complément des campagnes de vaccination obligatoires lancées en France depuis octobre 2023 dans les élevages commerciaux de plus de 250 canards.

Il est rappelé que le public ne doit pas ramasser les oiseaux morts ou manipuler des oiseaux malades. En cas de mort suspecte d'oiseaux sauvages, un signalement est fait à l'office français de la biodiversité (OFB).

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour toute information complémentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://www.x.com/prefet62)